

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 870

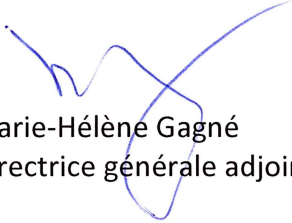
AVIS est donné que lors de la séance tenue le 15 mai 2020, le conseil a adopté le règlement 870 décrétant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

La Commission de la représentation électorale a examiné ce règlement et aucune approbation n'est requise, car la délimitation des districts électoraux est conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi le 31 octobre 2020.

Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard. Une copie peut également être obtenue en faisant la demande auprès du service du greffe, situé au 1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, du lundi à vendredi, aux heures de bureau, soit de 8h30 à 16h30.

Donné à Saint-Adolphe-d'Howard, le 28 octobre 2020.



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale adjointe/ secrétaire-trésorière adjointe